



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 NOVEMBRE 2023  
N°05/2023**

(Délibérations n° 31/2023 à 34/2023)

**Date de convocation** : 02 novembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Présent(es)** : 08

**Procurat ion(s)** : 03

**Votants** : 11

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trois minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

**APPEL NOMINAL**

**Présents** : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime (*n'a pas pris part à la délibération n°32/2023*) - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi (*n'a pas pris part à la délibération n°32/2023*) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph.

**Excusé(es) ayant donné pouvoir** :

- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis ;
- M. ROS Stéphane à Mme BARNOLE Bénédicte.

**Absent(e) excusé(e)** : MM. GARCEAU Cécile, ROIG Sandra, ROS Stéphane.

**Absent(e) non excusé(e)** : \*\* Néant \*\*

**Secrétaire de séance** : Madame GARRETTE Sylvie est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administratif(s) présent(s)** : M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame GARRETTE Sylvie est désignée à l'unanimité **(09 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

#### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 août 2023 :

**Le procès-verbal du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité (09 voix Pour).**

--o0o--

*Arrivée de Messieurs AGUILERA David et MARTY Joseph à 18 heures 15 minutes*

--o0o--

#### **ORDRE DU JOUR :**

### **1. DECISIONS MUNICIPALES**

- **Décision municipale n°03/2023** : Plan de financement pour l'étude préalable de la cloison du maître-autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.
- **Décision municipale n°04/2023** : Acceptation de Don du Crédit Agricole Sud Méditerranée.
- **Décision municipale n°05/2023** : L'entreprise RENOVBAT SCOP retenue dans le cadre du MAPA : « Réfection d'un mur ancien de clôture en pierre de pays formant soutènement – cœur du village – Aménagement du Belloc ».
- **Décision municipale n°06/2023** : Signature de la Convention d'Occupation de Propriété Privée pour l'implantation des Conteneurs Semi-Enterrés entre la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne", la Commune d'Ur et l'indivision CARCASSONNE.

*Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.*

--o0o--

### **2. VOIRIES**

**Délibération n°31/2023** : Dénomination du parking de l'Eglise en « Place du Belloch ».

Rapporteur : M. le Maire

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**M. le Maire**, comme annoncé à la Diada de Cerdanya propose de dénommer ce lieu : « Place du Belloch ».

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**\*\* Aucun débat \*\***

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **DE DENOMMER** cette voie : « Place du Belloch ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- **D'INFORMER** la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°31/2023.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

\*

\* \*

**Délibération n°32/2023 : Dénomination de la rue : « Impasse les terrasses cerdanes ».**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** qu'à la demande des copropriétaires du lotissement les terrasses cerdanes en date du 03/11/2023.

**M. le Maire** vous propose de suivre la proposition des copropriétaires : « Impasse les terrasses cerdanes ».

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**\*\* Messieurs CATHALA Maxime et GARCIA Jordi ne participent pas au vote \*\***

*\*\* Madame Bénédicte BARNOLE indique que la francisation des noms de rue est plus simple pour l'adressage \*\**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **DE DENOMMER** cette voie : Impasse les terrasses cerdanes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- **D'INFORMER** la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°32/2023.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--oOo--

**3. FINANCES**

**Délibération n°33/2023 : Tarif des ventes des affiches à l'effigie de la Commune.**

Rapporteur : M. le Maire

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il a été confectionné des affiches à l'effigie de la Commune pour objectif la promotion

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**\*\* Aucun débat \*\***

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **FIXER** le montant des affiches à la vente à **20 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°33/2023.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--oOo--

**4. SPORTS ET LOISIRS****Délibération n°34/2023 : Neiges-Catalanes – Forfait exceptionnel 2023/2024 et Participations extra-scolaires.**

Rapporteuse : Mme la troisième adjointe au Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Association « Les Neiges Catalanes » a conclu avec la Communauté des Communes « Pyrénées-Cerdagne » une convention pour la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des Communes scolarisés dans écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées), réglés par les parents, pour la saison hivernale 2023-2024.

**Considérant** que la communauté de communes, au travers de sa compétence économique et de la promotion touristique va permettre aux enfants bénéficiant de ce titre de transport de pouvoir se former aux métiers du tourisme liés au territoire et plus particulièrement le monde du ski.

**Considérant** qu'à ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » propose à ses communes membres, une coordination des relations contractuelles entre l'association « Les Neiges Catalanes » et ses communes membres ; dans les conditions fixées par convention, la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" étant, désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

**Considérant** qu'au-delà de toutes ces informations, l'Assemblée estime que certains enfants ne pourront pas pratiquer l'activité ski (parents qui travaillent ou qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...).

M. le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants du primaire qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation de l'adhésion à un club ou association.

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

*\*\* Aucun débat. \*\**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits ski « les neiges catalanes » de 50 € (élèves des écoles primaires) par la Commune d'UR, pour la saison hivernale 2023-2024.
- **ENCAISSER** les forfaits de 150 € concernant les élèves des collèges et lycées, pour la saison hivernale 2023-2024.
- **APPROUVER** le paiement par la Commune d'Ur de la facture qui sera émise par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne", au prorata du nombre de forfaits retirés.

- **APPROUVER**, pour les enfants ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique) l'attribution d'une aide aux activités extra-scolaires d'un montant identique pour les enfants du primaire remplissant les mêmes conditions et sur présentation de justificatifs.
- **DIT** que les crédits seront budgétés sur le BP 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°34/2023.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Exercice PPI barrages le 23 novembre 2023 organisé par la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

*\*\* Monsieur le Maire rappelle l'importance de cet exercice dans un but de gestion de crise. Il sera animé par les services de la Préfecture. Il invite un maximum d'élus à y participer.*

*A défaut de participation sur l'exercice, Cédric LEDIG se propose d'animer sur table un exercice avec l'ensemble du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Secrétaire Général rappelle la doctrine du Plan Communal de Sauvegarde.*

*A cette occasion, plusieurs élus demandent la mise en service de la sirène en cas d'évènement majeur ainsi que la rediffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) \*\**

5.2 Travaux sur le Pont de Fleury

*\*\* Monsieur le Maire indique que les travaux sont quasiment achevés. Il ne reste que l'étanchéité et les enrobés\*\**

5.3 Réunion concernant la production d'énergies renouvelables (E.n.R.).

*\*\* Monsieur le Maire invite le conseil à participer à la réunion qui se tiendra jeudi 09 novembre 2023 à 09h30 en Mairie avec les services de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" concernant le recensement des zones des énergies renouvelables sur la Commune \*\**

--o0o--

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h16.**

La Secrétaire de séance,

GARRETTE Sylvie

Le Maire,

Francis GANTOU

